



DÉLIBÉRATION N°039/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Mai 2025

DÉPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 13/05/2025

Date de la publication : 13/05/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - DE MARCHI Céline - MILANESE Antoine - VALADE Pierre

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 039/2025 OBJET : PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2025.

AMENAGEMENT DE DEUX SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la délibération du 11 décembre 2023, favorable au maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours poursuivi à compter de la rentrée 2024, et accepté par le DASEN :

Ecole maternelle

Lu – Ma – Je – Ve : 8h45 à 12h00 puis 13h30 à 16h15

Ecole élémentaire

Lu – Ma – Je – Ve : 8h30 à 11h45 puis 13h15 à 16h00

Vu le besoin d'accroître la pause méridienne de l'école maternelle, afin de favoriser la mise en place de deux services pour la restauration des élèves.

- Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents.

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune à compter de la rentrée de septembre 2025.

L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2025/2026.

La commune de Sainte-Bazeille propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2025 :

1 - Horaires scolaires école maternelle :

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	8H30	11H45	13H45	16H30

2 - Horaires scolaires école élémentaire :

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	8H45	12H	13H30	16H15

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Éducation Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20, 8h35 et 13h35 et 13h20.

3 - Organisation école maternelle :

Lundi Mardi Jeudi vendredi	
7h30 – 8h20	CLAE
8h30 – 11h45	Temps d'enseignement
11h45 – 13h45	Pause méridienne
13h45 – 16h30	Temps d'enseignement
16H30 – 17h15	Activités pédagogiques complémentaires (APC)
16h30- 18h30	CLAE

4 - Organisation école élémentaire :

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi	
7h30 – 8h35	CLAE
8h45 – 12h	Temps d'enseignement
12h – 13h30	Pause méridienne
13h30 – 16h15	Temps d'enseignement
16h15 – 17h15	-Activités pédagogiques complémentaires (APC)
16h15 – 18h30	CLAE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales

VU l'avis favorable des directrices d'écoles maternelle et élémentaire et de la directrice du Clae, en date du **05 mai 2025,**

Confirme que le maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera poursuivi à la rentrée 2025,

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle

Lu – Ma – Je – Ve : 8h30 à 11h45 puis 13h45 à 16h30

Ecole élémentaire

Lu – Ma – Je – Ve : 8h45 à 12h puis 13h30 à 16h15

AUTORISE Monsieur le Maire et ou son représentant à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 20/05/2025 et de l'affichage en date du 20/05/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



AR Prefecture

047-214702334-20250519-039_2025-DE
Reçu le 20/05/2025

